

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE487

présenté par

M. Fromion, M. Vitel, M. Poisson et M. Chrétien

ARTICLE 47

À l'alinéa 4, remplacer les mots : « ou de ses filiales », par les mots : « et de ses filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.